

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017- DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; M. COMBE Anne Mme. LASSUS Mélanie ; M. OLTEAN Victor ; M. LAMBERT Yves ; Madame MILLION Anne ;, M. Jean Pierre PIBOULEAU, Monsieur SPORTES Alain,

Absent excusé :

Mme. LAINE Angèle représentée par Madame Anne MILLION

Mr. BOURCIER Dany représenté par M.Paul STOUDER

Mme. POUSSIGNOT Marina représentée par M.Victor OLTEAN

Mme. LALANDRE Jacqueline représentée par Monsieur JP PIBOULEAU

M. Alain CHABOCHE donne pouvoir à M. Yves LAMBERT

Secrétaire de séance : Mélanie LASSUS

Ordre du jour :

- PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRETE DU PROJET AVANT CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil le point suivant en rajour à l'ordre du jour

Autorisation pour procéder au remboursement des frais pédagogiques du professeur de FLE, Madame DIEPDALLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 29/09/2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 1 PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRETE DU PROJET AVANT CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Après un rappel des motifs de ce nouvel arrêt et la présentation des modifications apportées au document du PLU et après en avoir débattu :

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité

- 1 - de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure
- 2- d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la Communauté de communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

QUESTION N° 2 – Autorisation pour procéder au remboursement des frais pédagogiques du professeur de FLE, Madame DIEPDALLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour le remboursement des frais pédagogiques avancés par Madame DIEPDALLE pour un montant de 118,80€

Adopté à l'unanimité

➤ Questions diverses

0 phyto : avancement de la démarche diag & plan d'action

église : réflexions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26

Grosrouvre, le 31/10/2017



Le Maire,
Marc WINOCOUR